

La Division de la famille de la Cour suprême

Aperçu de la Division de la famille

La Division de la famille de la Cour suprême, présente dans la Municipalité régionale d'Halifax et au Cap-Breton, a été créée dans le but de statuer sur tous les aspects du droit de la famille.

Ce tribunal, grâce aux services offerts, permet aux gens de résoudre les conflits familiaux en collaborant et en limitant les confrontations. Nous espérons ouvrir un jour d'autres bureaux de la Division de la famille.

Services

La Division de la famille offre plusieurs types de services. Certains visent à donner aux parties, si la situation s'y prête, la possibilité de résoudre à l'amiable des conflits familiaux. D'autres sont destinés à informer les personnes concernées sur les effets que peuvent avoir une séparation ou un divorce sur les conjoints et les enfants. D'autres expliquent le fonctionnement de la cour et le processus judiciaire aux personnes qui ne se font pas représenter par un avocat. Tous ces services ont pour but de limiter les tensions et les conflits associés à une séparation ou un divorce ou encore à un autre conflit familial. Le personnel de la Division de la famille peut également diriger les personnes qui en ont besoin vers des professionnels de la santé ou vers des conseillers spécialisés dans le traitement des situations de crise ou du traumatisme d'une séparation.

Toute personne qui se présente à la Division de la famille pour la première fois sera prise en charge par un fonctionnaire de la cour qui essaiera de déterminer de quels programmes ou de quels services la personne a besoin. Les parties sont tenues de donner à la cour les renseignements qui permettront de chercher une solution aux problèmes identifiés. Il existe d'autres modes de règlement des différends, notamment la médiation, pour les parties qui le désirent. Il est conseillé aux parties de consulter un avocat à tous les stades de la procédure judiciaire.

Juridiction de la Cour

La Division de la famille a compétence pour statuer sur tout litige relevant des lois suivantes (les lois de la Nouvelle-Écosse ne sont pas traduites en français) :

- ! Adult Protection Act (loi sur la protection des adultes)
- ! Children and Family Services Act (loi sur les services aux enfants et aux familles)

- ! Loi sur le divorce
- ! Maintenance Orders Enforcement Act (loi sur l'exécution des ordonnances alimentaires)
- ! Maintenance and Custody Act (loi sur l'obligation alimentaire et la garde d'enfants)
- ! Maintenance Enforcement Act (loi sur l'obligation alimentaire)
- ! Matrimonial Property Act (loi sur les biens matrimoniaux);
- ! Pension Benefits Act (loi sur les prestations de retraite) et le partage des prestations de retraite selon d'autres lois fédérales ou provinciales
- ! Solemnization of Marriage Act (loi sur la célébration des mariages). Cette loi régit la célébration des mariages ainsi que les dispenses d'âge pour les personnes de moins de 16 ans qui désirent se marier.

Frais

Toute demande d'intervention de la Division de la famille ainsi que certains services sont payants. Les frais associés à ces services sont déterminés selon un barème, qui est disponible auprès de la Division de la famille. Dans certains cas, il est possible d'être dispensé du paiement des frais prévus. Demandez au personnel de la cour si vous êtes admissible à une telle dispense.

Adresses

Au Cap-Breton, la Division de la famille et ses services connexes se trouvent au 136, rue Charlotte, à **Sydney (563-2200)** et au 15, rue Kennedy, à **Port Hawkesbury (625-2665)**. La cour siège également à différents emplacements, y compris Baddeck, Port Hood et Arichat. Dans la **Municipalité régionale d'Halifax**, la Division de la famille et ses services connexes ont leurs bureaux au 3380, avenue Devonshire **(424-399)**.

Comment puis-je obtenir plus d'information?

Pour obtenir plus d'information sur l'auto-représentation devant la cour, consultez le site Web du ministère de la Justice à l'adresse www.gov.ns.ca/just/repselfmain.htm. Pour obtenir de l'information sur les tribunaux de la Nouvelle-Écosse, consultez le site www.courts.ns.ca.

Préparé par la Division des services judiciaires du ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse
Mars 2006